

COMMUNE DE ST HONORE LES BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, LUNEAU Nicolas, CHAMPAGNAT Stéphanie, LAURENT Julien, HUGUET Fabien, STROES Maarten, CHARTIER Marion, Mme ANTOINE Agnès

Excusé : M. FAURE Patrick (donnant procuration à Mme DEVOUARD Chantal)

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
11/09/20	14	13	1	14

Secrétaire de séance :

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 août 2020 :

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01 : Dotation Cantonale d'Equipement 2020

Vu l'annonce des Conseillers départementaux du Canton, la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) pour l'année 2020 est attribuée à hauteur de 9 471 euros.

Il est proposé d'affecter cette dotation sur les travaux d'amélioration des performances énergétiques de bâtiments communaux. Le plan de financement est le suivant :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant HT
DCE 2020	9 471 €	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	17 171,42 €
Autofinancement	7 700,42 €		
Total	17 171,42 €	Total	17 171,42 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'affecter la DCE 2020 sur l'opération présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Aménagement au quartier thermal

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la redynamisation du quartier thermal un projet d'aménagement de l'annexe de l'ancien hôtel « Le Morvan » est en cours d'étude. Pour ce faire, le propriétaire du bâtiment le céderait pour 1 euro symbolique à la Commune.

La Commune n'achèterait le bâtiment que si elle obtient les financements nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette acquisition à 1 euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Autorisation pour projet de concession d'aménagement

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental avec Nièvre tourisme, Nièvre Aménagement et le Conseil régional ont réalisé une étude de faisabilité afin de réhabiliter l'ancien hôtel « Le Morvan ».

Du fait de l'étendue, de la complexité et du coût de l'opération, il est proposé au Conseil municipal que la collectivité ne porte pas le risque de l'opération.

Avec l'opportunité de financements exceptionnels proposés par le Plan national de relance de l'économie, cette opération pourrait se réaliser sans financements communaux, dans le cadre d'un portage d'opération par un aménageur.

En conséquence, il est proposé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, l'aménageur aura en charge le portage opérationnel et financier du projet dans ensemble et jusqu'à son terme. Il supportera seul le risque économique de l'opération.

Il est précisé que l'attribution d'une concession d'aménagement est soumise depuis la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 à une procédure de publicité permettant d'obtenir plusieurs offres concurrentes dans des conditions précisées par le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009. Le concessionnaire sera choisi selon les critères qui seront arrêtés dans l'avis public d'appel à concurrence.

Cette procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit notamment l'intervention d'une commission spécifique constituée, selon l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, ainsi qu'éventuellement, à tout moment de la procédure, et obligatoirement avant d'engager les négociations.

Le Code de l'urbanisme ne précisant ni le nombre de membres composant la commission de concession d'aménagement ni son mode de fonctionnement, il revient donc à l'organe délibérant de les définir.

Le fonctionnement de la commission :

Principe : La commission veille aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures. La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la commission mais aussi pendant et après la séance. Elle doit être observée par tous les membres et participants à la commission.

Composition et quorum : La commission est composée de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants sous la présidence du Maire ou de son Vice-Président. Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent. Le Président ou son Vice-Président à voix prépondérante en cas de partage des voix. Le quorum est apprécié sur la base de la présence des membres à voix délibérative de la commission. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Le quorum doit être atteint durant toute la durée des travaux de la commission. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission se prononce valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Ordre du jour : L'ordre du jour est obligatoirement adressé aux membres de la commission et à ses participants à l'appui des convocations.

Convocation : La commission se réunit en tant que de besoin, à l'initiative de son Président ou de l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention. Les convocations sont

envoyées au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion de la commission par voie postale, remise en main propre ou messagerie électronique

Information des membres de la commission : Pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance, les pièces suivantes sont tenues à la disposition des membres de la commission :

- Les délibérations se rapportant à la consultation ;
- Les pièces du dossier de consultation ;
- L'avis de publicité préalable.

Avis de la commission : La commission a pour objet de rendre des avis dans les conditions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme. Préalablement à l'engagement des discussions visées à l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme, la commission rend, après analyse réalisée conformément aux exigences du règlement de la consultation, un avis sur les propositions.

Une fois les négociations engagées, la commission examine toute demande d'avis lui étant soumise par l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

A chaque fois qu'elle est consultée, la commission se prononce sur les projets d'avis soumis par son Président. Des votes peuvent être organisés, si nécessaire, entre les membres présents de la commission. Les résolutions sont adoptées à la majorité des présents, étant rappelé qu'en cas de partage des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Procès-verbaux : Les avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal de séance. Il est établi par écrit et signé. Les membres doivent signer une fiche de présence avant de quitter la séance. Une fois que le traité de concession est signé, les procès-verbaux deviennent des documents administratifs communicables à toute personne qui en ferait la demande. Ce droit d'accès est néanmoins protégé par le secret industriel et commercial. Les membres de la commission peuvent obtenir communication des procès-verbaux dont ils sont signataires.

La composition de la commission :

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire assurera la Présidence de la commission. Un Vice-président sera désigné par la commission dûment constituée pour la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La personne habilitée à engager les discussions :

En application des dispositions de l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme, le concédant choisit le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

En application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme et à signer la concession d'aménagement. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. Il convient également de fixer la durée de cette habilitation à défaut de toutes précisions textuelles.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4, R.300-8 et R.300-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié le 23 février 2010.

Considérant que l'élection des membres de la commission de concession d'aménagement a lieu au vote à main levée après approbation par les membres du Conseil municipal ;

« Pour vote » : 13 voix pour, 1 voix contre

Appel aux candidatures :

Les titulaires : BOURLON Didier, LAMALLE Jean-Jacques, LUNEAU Nicolas, HUGUET Fabien et MALLET Véronique

Les suppléants : LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, CHARTIER Marion, STROES Maarten et MATHIEU Raymond

« Pour vote » : 13 voix pour, 1 voix contre

Déclare membre de la commission de concession d'aménagement :

Commissaires titulaires : BOURLON Didier, LAMALLE Jean-Jacques, LUNEAU Nicolas, HUGUET Fabien et MALLET Véronique

Commissaires suppléants : LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, CHARTIER Marion, STROES Maarten et MATHIEU Raymond

Approuve le lancement de la procédure de concession d'aménagement et donc de la procédure de mise en concurrence ;

Approuve le fonctionnement de la commission tel que précédemment indiqué ;

Désigne le Maire, comme personne habilitée à engager, durant toute la procédure, avec les candidats les discussions prévues aux articles R.300-8 et R.300-9 du Code de l'urbanisme et à signer la concession uniquement si l'ensemble des autres partenaires s'engage financièrement et contractuellement.

« Pour vote » : 13 voix pour, 1 voix contre

Délibération n°04 : Aménagement de voirie sur l'avenue du Général D'Espeuilles

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, le Conseil départemental a informé la Commune d'un reste de crédits sur l'enveloppe financière de 2020.

La Commune pourrait prétendre à ces crédits dans le cadre de son projet de sécurisation de l'avenue du Général D'Espeuilles (RD985).

Une étude par Nièvre Ingénierie est nécessaire afin d'étudier la faisabilité du projet de sécurisation de l'avenue. Cette prestation est estimée à 10% dégressif du montant estimé HT des travaux.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération de sécurisation de l'avenue du Général D'Espeuilles (RD985) à Nièvre Ingénierie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents.

« Pour vote » : 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel des travaux :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subvention liée au produit des amendes de police 40% (plafond de dépenses fixé à 40 000 € HT)	16 000 €	Etude Nièvre Ingénierie	4 362,89 €
Autofinancement	31 991,81 €	Travaux	42 564,80 €
		Imprévus	1 064,12 €
Total	47 991,81 €	Total	47 991,81 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le projet de sécurisation de l'avenue du Général D'Espeuilles et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental et de signer tous les documents afférents.

« Pour vote » : 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

Délibération n°05 : Implantation d'une résidence pour séniors

Monsieur le Maire rappelle que la société AGES&VIE souhaite implanter une résidence pour personnes âgées au sein de la Commune. Après plusieurs propositions, cette société a retenu le terrain privé cadastré AL 2, route de Rémilly.

Néanmoins, AGES&VIE demande au Conseil municipal de valider l'implantation de la future structure, selon le plan qui sera annexé à la délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider le plan d'implantation tel que présenté.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°06 : Avenant à délégation de service public

Monsieur le Maire expose la demande du Directeur-Responsable du casino « Le Végas » qui souhaite pour cette année 2020 fermer l'espace « jeux » les lundis, mardis et mercredis à partir du 12 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 en remplacement du mois de fermeture stipulé dans l'article 8 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du casino.

Conformément à l'article 11 de cette délégation, la passation d'un avenant est possible. Ainsi, le Directeur-Responsable du casino a adressé une lettre par envoi postal en A/R à la Mairie afin d'exposer sa demande.

L'espace restauration « La Table du Végas » continue son activité 7/7 jours tout au long de l'année et l'espace « jeux » du Casino ouvrant du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020 selon les horaires suivants :

- Jeudi : 14h/Minuit
- Vendredi : 14h/Minuit
- Samedi : 14h/2h
- Dimanche : 14h/Minuit

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette modification de la délégation de service public pour 2020, d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant à cette délégation de service public et de lui permettre de signer ce dernier.

« Pour vote » : 12 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°07 : Rétrocession de concession de cimetière

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du désistement de la famille GARBE-TARAYRE qui renonce aux droits qu'elle avait acquis au cimetière de Saint Honoré les Bains sur l'emplacement n° 4 du Carré D Rangée VI pour deux mètres superficiels inoccupés.

Cet emplacement acheté le 23 avril 1999 pour une durée perpétuelle au tarif de 2 500 francs soit 382 euros est enregistré sous le numéro de concession n° 234.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter de reprendre cet emplacement pour la somme de 382 euros.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur lesquelles il n'a pas été fait usage du Droit de Prémption Urbain (DPU).

DIA n° 08/2020

Immeuble situé 20 rue Henri Renaud

Parcelle AH n°33, terrain de 627 m²

DIA n° 09/2020

Immeuble situé 23 rue Henri Renaud

Parcelle AE n°84, terrain de 144 m²

DIA n° 10/2020

Terrain situé 4 allée des Pins

168 m² de la parcelle AD 120

Immeuble situé 2 allée des Pins

Parcelle AD n°121, terrain de 474 m²

Immeuble situé 1 Allée des Garennes

Parcelle AD n°122, terrain de 527 m²

Terrain situé allée des Garennes

Parcelle AD n°124 de 436 m²

Questions diverses :

Problèmes exposés par les Saint-Honoréens par courrier ou mail : les réponses faites aux expéditeurs ont fait l'objet d'une communication lors du Conseil municipal.

Contentieux : Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil municipal que concernant le contentieux lié à l'installation du pylône Free, la date de clôture d'instruction a été reportée du 4 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Concernant le recours en annulation des élections municipales, l'audience a eu lieu le 10 septembre 2020 et l'affaire est en cours de délibéré.

Installation d'une orthophoniste, d'une aromathérapeute et d'une praticienne en médecine chinoise : deux personnes, une orthophoniste et une aromathérapeute, ont contacté la municipalité afin d'étudier une installation de leur activité au sein de la Commune. Une troisième personne s'installera, très prochainement, sous les arcades du parc thermal.

Stationnement rue Charleuf : le stationnement autorisé, uniquement d'un seul côté de la rue, sera effectif à partir du 1^{er} octobre 2020. Une campagne d'information sera réalisée auprès des riverains et de l'ensemble des habitants de la Commune.

Squatteurs : L'affaire en cours de la maison squattée a animé, à juste titre, beaucoup de réactions tant au niveau des médias que sur les réseaux sociaux.

Tous les services de Gendarmerie, Madame la Préfète, Madame la Procureure de la République, Madame la Ministre du Logement ainsi que d'autres ministères sont mobilisés et travaillent en pleine collaboration avec la municipalité afin d'obtenir une résolution dans les plus brefs délais.

Décorations de Noël : une commission sera créée afin d'étudier les possibilités d'embellissement de la Commune durant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt-et-une heures et cinquante minutes.

Visa de la Secrétaire de séance

